



**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

**DÉCISION N° DC.23.032**  
portant sur

**Le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal  
d'Ingré à Madame E C**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame E C  
tendant à renouveler une concession de terrain dans  
le cimetière communal

DÉCIDE

- 6 JUIN 2023

COURRIER 1

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située rang C2 - emplacement n° 916, enregistrée initialement sous le n° 1068, à compter du 24 mai 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée initialement à Monsieur R D le 25 juin 1970 pour 50 ans

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 189,53 € (cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-trois centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 25 mai 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame E C

A Ingré, **30 MAI 2023**



Christian DUMAS



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : **06 JUIN 2023**

Publié ou notifié-le : **06 JUIN 2023**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.